

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin à 19 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Nooruddine Muhammad, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de
Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :48
Membres présents :39
Pouvoirs :3
Quorum :25
Votants :42
Votes pour :42
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 19/06/2026
Date d'affichage : - 2 JUIL. 2026

Étaient présents :

Pierre-Pascal BIGOT, Laura CLÉMENT, Gaëlle TROTTIER, Jean PAGIS, Jacqueline COTTIER, Liliane COURTIN, Steeve CHAILLOUX, Marie-Josèphe BOUÉ, Claudia MOISSON, Jérôme GUYOT, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Jérôme DELOIRE, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Amélie PAQUEREAU, Arnaud GUEUDET, Nooruddine MUHAMMAD, Rodolphe BORDRON, Anne BORDRON, Jean-François PERDRIAU, Véronique LANGLAIS, Marie-Laure TEMPLÉ, Claire VIAL, Jean-Pierre BOISIAUD, Alain CHOLLET, Rachel SANTENAC, Christophe SAISON, Nelly GUÉRIN, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Marina GATÉ, Gilles HAMON, Jacques MATHIEU, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Nicolas GUYOT, Juanita FOUCHER Bastian GENTE, Bénédicte ANGLES, Maryse GUEMAS, Yamina RIOU, Vincent REBILLARD, Jean-Yves CHATILLON, Brigitte OLIGNON

Pouvoirs :

Bastian GENTE donne pouvoir à Liliane COURTIN, Bénédicte ANGLES donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Maryse GUEMAS donne pouvoir à Joël ESNAULT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BRU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et son article L.302-1, précisant l'obligation pour l'EPCI porteur d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) de mettre en œuvre un Observatoire de l'Habitat et du Foncier dans les trois ans qui suivent l'approbation du document ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou;

VU la délibération n°2024-06-27-06 prise par le Conseil communautaire lors de la séance du 27 juin 2024, adoptant le PLH 2024-2029 de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération n°2025-12-11-11 prise par le Conseil communautaire lors de la séance du 11 décembre 2025 approuvant la convention de partenariat avec le CREHA OUEST et approuvant le principe du versement d'une subvention annuelle de 2 626 € sur la période de validité du contrat ;

VU la décision du Président n°2025-125DC relative à l'adhésion au CREHA OUEST ;

VU l'axe n°1.1.2 du projet de territoire dit « *Se doter d'une stratégie en matière d'habitat adapté aux enjeux du territoire* » ;

VU les engagements de la labellisation Lucie 26000 « *créer les conditions du développement socio-économique* » et « *développer une offre de services responsable répondant aux attentes et besoins des citoyens* » ;

CONSIDÉRANT le principe du versement d'une participation annuelle prévu dans la convention de partenariat entre le CREHA OUEST et la CCVHA ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur PAGIS, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention de 2 626 € au profit du CREHA OUEST pour l'exercice 2026 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

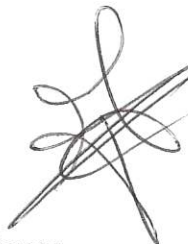
Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 25 juin 2026
au Lion d'Angers,

Nooruddine Muhammad

Juanita Foucher

Secrétaire de Séance



Président

